

Lettre municipale de décembre 2020

En bouclant cette année particulièrement éprouvante pour notre pays, même si les effets de la pandémie et des mesures sanitaires ont été atténués dans notre commune rurale nous ne pouvons que souhaiter à toutes et à tous une meilleure années 2021.

Il est pour cela essentiel de respecter les consignes de protection et de limitation de nos contacts lors de nos « fêtes » ce qui n'empêche pas d'entretenir des relations sociales. La vraie solidarité passe par là, vis-à-vis non seulement de personnes exposées à la maladie mais aussi de toutes les professions pour qu'elles retrouvent au plus vite leur activité normale.

A cet égard, voici le lien vers le site des aides aux entreprises :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

Et plus particulièrement **le fonds de solidarité** pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro#>

Informations et contacts utiles localement :

<https://www.ccpl47.fr/economie/les-dispositifs-daides-pour-les-entreprises/>

Patricia FOULOU, Initiative Garonne, 05 53 76 08 07 / 06 36 41 99 65 pfoulou@vg-agglo.com

Chambre de commerce et d'industrie : 05 53 77 10 11

Chambre des métiers et de l'Artisanat : 0805 950 006

La Direccte : 05 53 68 40 45

Centre d'Information sur la Prévention des Difficultés des Entreprise : 0800 000 247

Mission Locale : 05 53 64 47 88 pour l'emploi des jeunes

Et celui vers les mesures sanitaires en vigueur (ce que l'on peut faire et ne pas faire dans les prochaines semaines) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14514>

En résumé, la principale restriction aux déplacements est le « couvre-feu » entre 20h et 6h du matin (vous aurez alors besoin d'une attestation de déplacement, pour les mêmes motifs qu'auparavant). Il s'agit des mêmes formulaires, à votre disposition à l'épicerie mais nous vous rappelons la très grande commodité de faire ces attestations sur votre « smartphone » en téléchargeant l'application « Anticovid » (sur votre portable pas « google play »).

L'autre restriction est éviter les regroupements notamment à l'intérieur et limiter le nombre de personnes dans les repas et réunions de familles (six adultes maximum recommandé) et y appliquer les gestes barrières... Cette mesure est particulièrement importante pour limiter les risques de contamination collective telle que celle survenue récemment dans notre canton .

Secrétariat 05.53.93.26.35 (ouvert lundi, mardi, vendredi matin) mairie.montignacdelauzun@orange.fr

Site officiel: www.montignac-de-lauzun.fr Associatif : Face book « Montignac-de-Lauzun »

Actualités de la communauté des communes du Pays de Lauzun

Malgré le confinement la CCPL a continué ses travaux. Parmi les mesures décidées :

<https://www.ccpl47.fr/>

Instaurer une tarification incitative financée par une TEOMi (Taxe **d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative**) afin d'amener l'usager à réduire sa production de déchets et à participer plus activement aux collectes sélectives et donc au recyclage. Actuellement le coût moyen du traitement des déchets est de 110 € par habitant. ;

Attribuer des compléments d'aide à l'équipement de jeunes agriculteurs (3000 €) ;

Soutenir financièrement (100 000€) l'Amicale Laïque de Miramont-de-Guyenne qui gère l'accueil de **loisirs sans hébergement** (dont 308 demi-journées pour des enfants de Montignac). ;

Compléter le plan de financement du projet de **terrain synthétique au stade communautaire** « Jean Carretier Il s'agit du plus important investissement de ces dernières années (700 000 € dont 485 000 € de subventions (Etat Région, Ligue de foot-ball) après ceux de la maison de santé et la déchetterie de Miramont. Il en est attendu non seulement la consolidation de la filière « sport-études » du collège mais aussi un service pour tous les clubs sportifs de la communauté et un attrait pour des équipes en stage ou villégiature.

On rappelle cependant que la plus grande part du budget de la communauté est affectée **au déchets ménagers** et à **l'entretien des routes** communales : la réfection prochaine du revêtement de la route de Laperche en fait partie (ces réfections étant prévues tous les 7 ans) ainsi qu'une intervention pour l'entretien de nos chemins ruraux.

Enfin une réflexion est engagée pour porter ou soutenir des projets éligibles **au plan de relance du Gouvernement** dans les domaines de l'écologie, ma compétitivité des entreprises et la cohésion sociale.

Pour en savoir plus : <https://www.gouvernement.fr/france-relance> . Nous y reviendrons.

Bienvenue aux nouveaux arrivants en 2020

Naissance de Wayne GARGAR de Cassandra GOUEDARD et Marvin GARGAR (La Gaillardie)

Melle Céleste DE SAINT DENIS et M Etienne NABAT (Ancienne école)

Mme et M Carol, Anthony et Gabriel Gibson (Toujeau Haut)

Mme et M Ann PURCHESE (Angiroux)

Mlle Elodie Rieux (fait construire sa maison au lotissement Pesquier)

Mme et M Parfait (reprennent la maison de Mme et M Flower, route de Monbahus)

Mme et M Kelly JONES et Andrew FOLGATE (Degay) qui vont se marier.

Mme et M BONNIN.

Et nos condoléances aux proches des disparus

Mme SEROUR épouse CHEMTOB Reine

Mme CHEMTOB épouse FLOCH Line

Mme Odile Barousse (originaire de Montignac, obsèques le 17/12 à 10h)

Secrétariat 05.53.93.26.35 (ouvert lundi, mardi, vendredi matin) mairie.montignacdelauzun@orange.fr

Site officiel: www.montignac-de-lauzun.fr Associatif : Face book « Montignac-de-Lauzun »

Les services à Montignac-de-Lauzun :

Le multiservices épicerie-agence postale fonctionne tous les jours aux heures habituelles (sauf 25 décembre et 1^{er} janvier);

La bibliothèque est ouverte pour y prendre ou déposer des livres librement (désinfection des mains en entrant et en sortant, gel à disposition) ;

Le pub « Old Lord Raglan » reste fermé comme tous les bars et restaurants en attendant une éventuelle bonne nouvelle qui dépendra de l'évolution sanitaire le 20 janvier

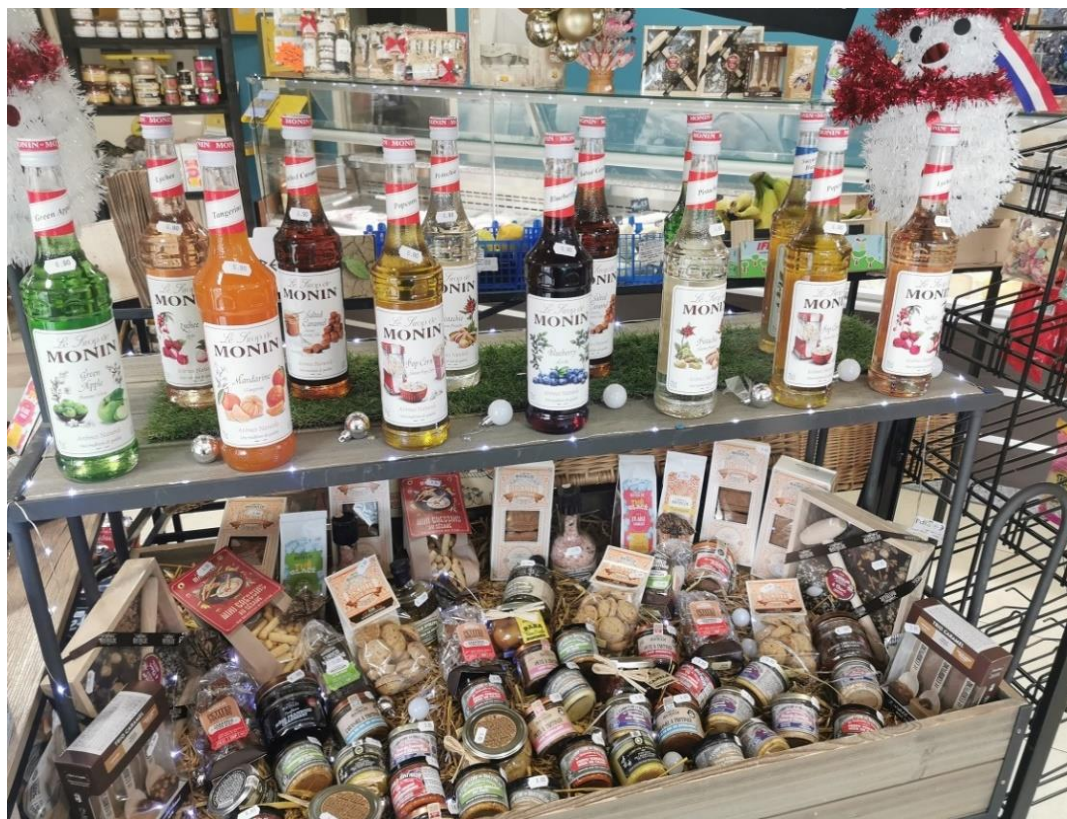
Le secrétariat de mairie : fermé du 24 au 31 décembre inclus, une permanence du maire et des adjoints aura lieu en matinée.

Cela peut servir

Les nids de frelons asiatiques inquiètent, bien que nous soyons entrés dans une période hivernale. Celui ci-contre à 20 m de hauteur a été traité efficacement le 11 novembre au bord de la route de Tombeboeuf non loin de l'école, par M Jérôme Belleaud de Miramont. Nous donnons ses coordonnées (05 53 93 23 27) sans préjuger la possibilité de recourir à d'autres intervenants privés. Le recours aux pompiers reste possible exceptionnellement pour des nids se situant à une grande hauteur, une réflexion étant en cours pour déterminer les missions que doit effectuer le service départemental des services de secours.



Joyeuses fêtes et bonne année 2021 !



Et en plus de tout cela le panier garni de la petite loterie du Nouvel An et même les huîtres qui viennent à nous

L'épicerie multiservices de Montignac est restée à votre service sans discontinuer tout au long de cette année.

Elle vous accueille spécialement pour les fêtes et pour augurer avec vous la Meilleure année 2021

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE ENTRE 20 HEURES ET 6 HEURES

*En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020
prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie
de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application
des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état
d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements
hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de
l'une de ces exceptions.

- 1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu
d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- 2. Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance
et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- 3. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables
ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- 4. Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- 5. Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- 6. Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande
de l'autorité administrative.
- 7. Déplacements liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements
de longues distances.
- 8. Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile
pour les besoins des animaux de compagnie.

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

